

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'échevin MACDONALD, appuyée par M. l'échevin JUDGE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

43.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport du Bureau des Commissaires, recommandant que le tarif des voitures de louage soit augmenté.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin O'CONNELL, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

Et

Etant lu l'ordre du jour pour adopter en première, deuxième et troisième lectures un règlement à l'effet d'amender le règlement No 355 concernant les cochers,

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin O'CONNELL, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième et une troisième fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

La section 1 et le tarif des voitures de louage et les paragraphes suivants intitulés, bagage et marqués A, B, C, D et E, et les sections 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois et agréé.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin O'CONNELL, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin O'CONNELL,

Le Conseil s'ajourne.

L. O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,  
Sous-Greffier de la Cité.

Resolved: That Rule 84 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in third reading.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MACDONALD, seconded by Ald. JUDGE, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

43.—The order of the day being read to consider a report from the Legislation Committee, recommending that the cab tariff be increased.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That said report be adopted

And

The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No 355 re cabs,

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and a third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in a second reading and

Section 1, the tariff of fares for hackney carriages and the following paragraphs headed; bagged and marked A, B, C, D and E, and sections 2 and 3 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in third reading.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

RENE BAUSET,  
Asst.-City Clerk.